

RÈGLEMENT N° 1384-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1384 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN CE QUI A TRAIT À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	24 JANVIER 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	21 FÉVRIER 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	27 FÉVRIER 2023

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 24 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

LE 21 FÉVRIER 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du règlement N° 1384 est remplacée par l'annexe I jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

(signé Peter J. Malouf)

(signé Alexandre Verdy)

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy



RÈGLEMENT N° 1384-44

ANNEXE 1

« ANNEXE I – Voir fichier informatique « Signalisation 2022 »